

SYNTHESE DES DEBATS DU COMITE DE PILOTAGE

26 NOVEMBRE 2020



Ordre du jour :

- I. Centre de Loisirs, Espace Jeune et Plan Educatif Territorial (PEDT)
- II. Caozerie et demande d'installation d'infirmières
- III. Positionnement de la municipalité sur l'habitat léger
- IV. Vente de la maison au 1 rue des Trois Huchets
- V. Informations diverses

Présent.es :

- Pierre-Marie Boutillier
- Marion Darmaillacq
- Soizic Duchet
- Sakina Guillet
- Delphine Hinry
- Marilyne Lair
- Hélène Lebrun
- Antinéa Leclerc
- Adeline Le Coz
- Benoît Le Coz
- Paulo Le Troquer
- Pierre Redou
- Nicolas Texier
- Christophe Thomas
- Pierre Victoire

Absent.es et excusé.es :

- Jean-Pierre Cormier
- Géraldine Dubourg
- Danièle Mérel
- Patrice Provost

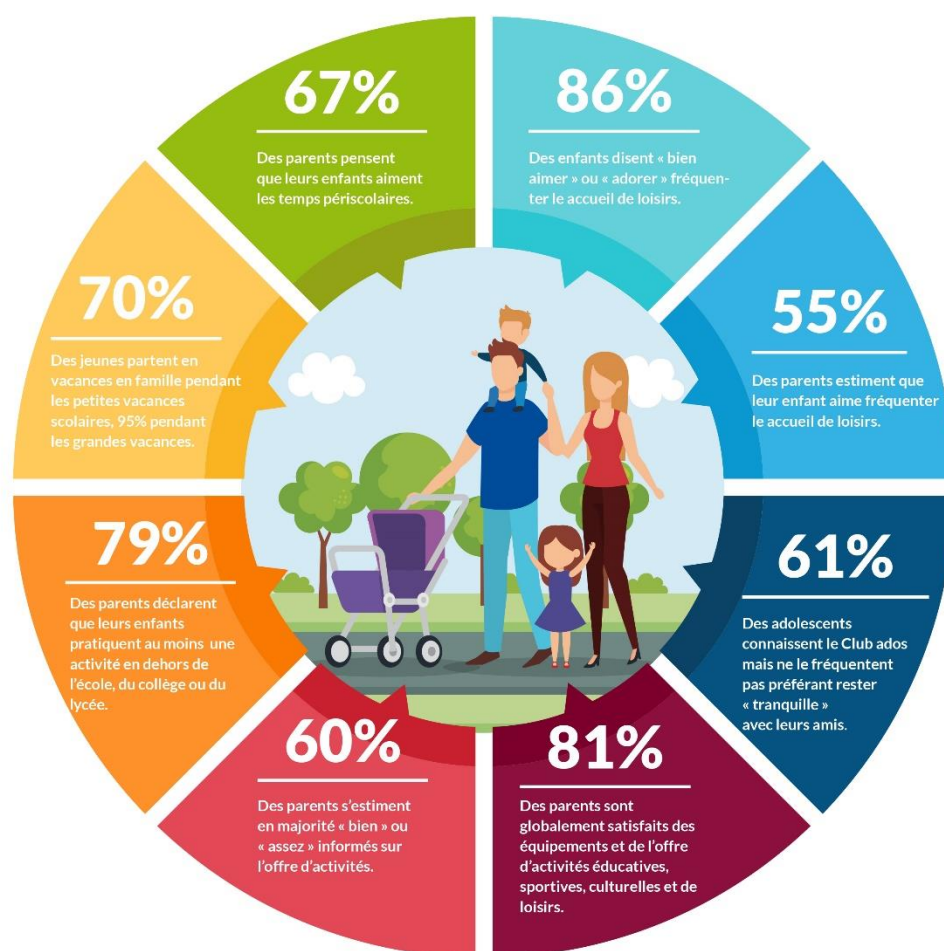
I. Centre de Loisirs, Espace Jeune et Plan Educatif Territorial (PEDT)

Rapporteur : Pierre Redou – Conseiller délégué au Périscolaire et à l’Accueil de Loisirs, membre de la Commission Enfance-Jeunesse.

Nature des débats : co-construction (élaboration collective d’un projet).

Constat : l’Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH ou Centre de Loisirs) et l’Espace Jeune sont actuellement gérés par la Fédération Léo Lagranges en vertu du contrat signé en mai 2020 et portant sur deux années.

Il n’existe pas de Plan Educatif Territorial (PEDT) à Saint-Senoux actuellement.



Exemple d’une enquête conduite par la commune de Beauchamp (Val-d’Oise) dans le cadre du PEDT.

Objectifs : étude de la faisabilité d'un retour en régie communale de l'Espace Jeune et du Centre de Loisirs (ou ALSH).

Mise en place un PEDT permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et adapté, que ce soit avant, pendant ou après le temps scolaire.

Avantages : pouvoir orienter librement la politique enfance-jeunesse à Saint-Senoux.

Impliquer et favoriser la participation des jeunes à la vie communale, échanger et construire avec elles et eux.

Investissement sur l'avenir.

Points de vigilance : impact financier sur le budget de fonctionnement de la commune.

Réflexion à mener sur le quotient familial, les ressources humaines et les infrastructures mises à disposition.

Quelle restauration pour l'Espace Jeune ?

Etapas à venir : étude approfondie du coût financier d'un tel retour en régie communale.

Concertation avec les jeunes.

Nouvelle présentation du projet lors du COPIL du 17 décembre 2020.

Délibération à venir courant janvier 2021.

Positionnement du COPIL : ne se prononce pas, en attente d'informations complémentaires, notamment au sujet du volet financier.

III. Caozerie et demande d'installation d'infirmières

Rapportrices : Maryline Lair – 2nde adjointe déléguée au Développement local et durable, membre de la Commission Attractivité et Environnement.

Delphine Hinry – 4^{ème} adjointe déléguée aux Travaux, membre de la Commission Urbanisme et de la Commission Attractivité et Environnement.

Nature des débats : information (au sujet d'une décision prise en Commission Attractivité et Environnement).

Constat : une salle au rez-de-chaussé a été aménagée et accueille déjà quatre praticien.nes sur 12 demi-journées par semaine. Activité importante depuis leurs installations.

Demande de deux infirmières, habitantes de la commune, pour mettre en place une permanence.

La salle existante ne répond pas aux normes et usages nécessaires à l'accueil d'infirmières.

Il n'est pas possible pour deux praticiens / infirmières de travailler simultanément.

Objectif : création d'un deuxième cabinet au rez-de-chaussée avec les travaux et aménagements nécessaires.

Avantage : diversification de l'offre de soins et de santé à Saint-Senoux.

Points de vigilance : harmoniser les conventions.

Mettre en place un règlement intérieur pour la gestion de cet espace mutualisé.

Etape à venir : réunion avec l'ensemble des professionnel.les de santé concerné.

Positionnement du COPIL : le COPIL approuve à l'unanimité la décision prise en Commission Attractivité et Environnement.

III. Positionnement de la municipalité sur l'habitat léger

Rapporteur : Nicolas Texier – 1^{er} adjoint délégué à l'Urbanisme, membre de la Commission Urbanisme.

Nature des débats : co-décision (adoption ou non d'une proposition en gestion par consentement).

Proposition : répondre favorablement à la demande d'installation d'une *tiny house* (bois) en centre-bourg, en zone constructible.

Constat : le Pays des Vallons de Vilaine, instructeur des permis de construire, nous a fait savoir qu'il n'avait aucune raison de s'opposer à cette installation car celle-ci répond aux règles du PLU. Seul l'argument esthétique pourrait être retenu.

Le droit français est en retard sur la législation entourant les habitats légers dont l'usage a explosé ces dernières années.

Objectifs : répondre à la demande d'installation formulée dans les temps impartis et établir une jurisprudence en la matière dont sont exclues yourtes, caravanes et mobil-home.

Avantages : poser un cadre communal à l'installation de ce type d'habitat en zone constructible.

Diversification de l'offre foncière.



Exemple de *tiny-house*.

Point de vigilance : aucun.

Étapes à venir : profiter de cette demande pour statuer et régulariser ou non l'ensemble des constructions et habitats légers sur la commune.

Positionnement du COPIL : favorable, à l'unanimité.

IV. Vente de la maison au 1 rue des Trois Huchets

Rapportrice : Marilynne Lair – 2nde adjointe déléguée au Développement local et durable, membre de la Commission Attractivité et Environnement.

Nature des débats : co-décision (adoption ou non d'une proposition en gestion par consentement).

Proposition : faire valoir le droit de préemption de la commune sur cette maison.

Constat : une maison est en vente dans le centre-bourg et des particuliers se sont déjà positionnés.

Nous avons jusqu'au 20 décembre pour faire valoir notre droit de préemption, légitime si l'on considère qu'un bien immobilier a un intérêt pour la commune.

Il apparaît que la municipalité possède peu de biens immobiliers.

Objectif : créer un lieu ; commerce ou service, répondant à un besoin des habitant.es et susceptible de favoriser l'attractivité de la commune en général et du centre-bourg en particulier alors que le PLU prévoit l'arrivée de 300 habitant.es supplémentaires à l'horizon 2030.

Avantages : revitalisation du centre-bourg.

Emplacement idéal.

Plusieurs organismes d'accompagnement aux collectivités locales ont été consultés (et continuent de nous soutenir) afin d'établir si une telle opération compromettrait les finances de la commune. Les réponses ont toutes été négatives.

Points de vigilance : éventuels travaux à réaliser en fonction du commerce ou service qui s'y installera.

La population sera mise devant un fait accompli du fait des délais de droit de préemption impartis.

Etapes à venir : le 13 février 2021, aura lieu un Atelier citoyen « *Aménagement durable : se projeter sur un bourg attractif* » où les habitant.es exprimeront leurs besoins et envies concernant le type de commerce ou service à implanter à Saint-Senoux. Toutefois, ce ne sera pas l'unique occasion pour la population de faire valoir son point de vue.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne préemptera le bien au nom de la commune.

La commune bénéficiera de sept ans pour « racheter » à l'EPF la maison.

Positionnement du COPIL : favorable, à la majorité.

V. Informations diverses

- Recrutement à venir d'un nouveau Directeur Général des Services (DGS).
- Recrutement à venir d'une nouvelle bibliothécaire.
- Appel à projets pour aider les personnes isolées.
- Puisque le repas annuel du CCAS ne pourra avoir lieu cette année, il a été décidé que des calendriers de l'Avent, réalisés par la boulangerie du bourg, seraient distribués à toute personne éligible au CCAS.
- Une réflexion d'ensemble est à l'étude concernant le cimetière (cavurne, colombarium, aménagement paysager, installation d'un mât pour drapeau derrière le monument aux morts...)
- Une réflexion d'ensemble est en cours concernant la Voie Communale n°2, actuellement fermée le long de la Vilaine.